



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N°2024-213

Service affaires générales et vie locale

Objet : Cimetière Héry sur Ugine - Concessions perpétuelles – Arrêté d'affichage du procès-verbal de constat d'état d'abandon.

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu les articles n° L2213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales les articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-23,

Considérant qu'un projet d'aménagement d'un columbarium est prévu sur la partie basse du cimetière,

Considérant que suite à l'affichage du 23 juillet au 22 août 2024 du précédent arrêté, n°188, aucune famille concernée ne s'est manifestée,

ARRETE

Article 1 : Ont été convoquées à assister le jeudi 02 Mai 2024 à partir de 14h30, au cimetière d'Héry sur Ugine au chef-lieu, à la rédaction du procès-verbal d'état d'abandon, toutes personnes concernées par les sépultures :

Famille TEYPAZ n° 49,

Sans nom n°80,

Famille BRUN (Lucrece, Sophie, Françoise et Jean) n° 106,

GARDET Constance et MARIN-LAMELLET Sophie n° 109,

Sans nom n° 125

Famille CUSIN-MERMET (Marie, Jean et Laurence) n°130,

situées dans la partie basse du cimetière.

Article 2 : Cet arrêté est à nouveau affiché pour une durée d'un an soit du 07 août 2024 au 06 août 2025 conformément à la procédure de reprise des concessions énoncée dans les articles du code général des collectivités territoriales R2223-12 à R2223-23.

Article 3 : Les procès-verbaux des sépultures référencées ci-dessus sont consultables en Mairie.

Article 4 : Cet arrêté sera porté à la connaissance du public, notamment par un affichage visible aux portes du cimetière d'Héry-sur-Ugine et de la Mairie ainsi que sur le site de la Commune.

Article 5 : Exemple du présent arrêté sera transmise à :

- Service affaires générales et vie locale

Chargé de l'exécution du présent arrêté

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Fait à Ugine, le 07 août 2024

Franck LOMBARD
Maire d'Ugine

